

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 22 mai 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 009-1002/15/CC**

**■ Approbation d'une convention avec la commune de Marignane relative à la mise œuvre, hébergement et exploitation régulière de l'outil logiciel d'instruction des droits du sol.**

**DPSI 15/13169/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est dotée à sa création d'un ensemble de composants logiciels permettant d'instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui relèvent de ses compétences. MPM détient l'ensemble des droits d'usage de ces composants logiciels qui permettent d'instruire de manière exhaustive les demandes relatives au droit des sols. MPM dispose par ailleurs des compétences techniques et des outils juridiques permettant d'ouvrir techniquement l'usage de cette solution aux besoins des communes membres.

Dans ce cadre, MPM est en capacité d'offrir un service informatique de déploiement et d'hébergement d'une solution technique et fonctionnelle d'instruction du droit des sols au profit de la commune de Marignane.

Par conséquent, afin de pouvoir assurer ces services, il a été élaboré une convention dans laquelle, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à assurer le déploiement et l'ouverture du service informatique d'instruction du droit des sols pour la commune de Marignane et en garantit l'hébergement ainsi que l'exploitation régulière.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an sur la base de l'année civile de sa notification. Elle sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans (année initiale plus onze reconductions).

Pour la première année de fonctionnement les coûts seront les suivants :

Sur les bases des règles de calcul définies en annexe de la présente convention, le coefficient de répartition des coûts est fixé à 2,36% (coefficient réévalué chaque année) des coûts globaux pour la commune de Marignane.

Ainsi la part du coût du déploiement initial pour la mise en œuvre de la solution s'établit à 7100 euros HT. Le coût de l'exploitation et de l'usage courant de la solution pour la première année est évalué à 2 200 euros € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Sur le rapport du Président,**

**Signé le 22 Mai 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Ville de Marignane puisse bénéficier d'un service informatique de déploiement et d'hébergement d'une solution technique et fonctionnelle d'instruction du droit des sols fourni par MPM
- Que les modalités des obligations des parties, pour les services proposés, sont clairement définies dans le cadre d'une convention.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la Ville de Marignane.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées au budget principal de la Communauté Urbaine, sous-politique A210, nature 70875.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ressources humaines  
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER